

REGLEMENT COMPLET
« NOUVEAU DUOFIX 100% GAGNANT »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale liée à sa marque GEBERIT. L'opération s'intitule « **NOUVEAU DUOFIX 100% GAGNANT** (ci-après « l'opération »), elle est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire et se déroulera du 15/06/2025 au 15/10/2025 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.
Jeu avec obligation d'achat du produit éligible suivant :

111.333.00.6 Bâti-support Geberit Duofix WC, 112 cm, Sigma 12 cm autoportant

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET pour une société en activité. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des distributeurs de produits Geberit, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- Site internet de Geberit France
- Site promobati25.fr
- Stickers
- Affiches
- Leaflets
- Présentoirs

Liste non exhaustive des supports.

Article 4 : Modalités de participation

Principe de l'opération :

- Le participant devra avoir acheté un ou plusieurs produits éligibles (cité dans l'article 1) et être porteurs de l'opération. Un sticker mentionnant l'opération est apposé sur le réservoir du bâti-support Duofix Geberit.

- Le participant pourra récupérer le code jeu unique figurant sur le sticker apposé sur le réservoir du bâti-support Duofix Geberit (Réf.111.333.00.6)
- Le code jeu unique permettra au participant de jouer à un jeu de grattage en ligne sur le site de jeu dédié.
- Muni de ce code, le participant devra se connecter sur le site promobati25.fr et suivre les instructions pour jouer.
- Le jeu de grattage en ligne est 100% gagnant pour tout achat d'un bâti-support Duofix Geberit (réf.111.333.00.6).
- Après le grattage en ligne, le participant découvrira son gain.
- 2 types de stickers sont apposés sur les bâti-support Duofix (réf. 111.333.00.6) durant l'opération :
 - 1 **sticker 100% gagnant** permettant de participer au jeu de grattage en ligne sur le site de jeu dédié et de remporter un cadeau.
 - OU
 - 1 **sticker 100% gagnant cœur en or** permettant
 - d'être automatiquement inscrit pour le tirage au sort afin de tenter de remporter l'un des 10 séjours mis en jeu au cœur du savoir-faire de Geberit.
 - et**
 - de participer au jeu de grattage en ligne sur le site de jeu dédié et de remporter un cadeau.
- Si le participant a eu un sticker 100% gagnant cœur en or, il verra un message sur le site de jeu lui informant son inscription automatique au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 10 séjours mis en jeu au cœur du savoir-faire de Geberit et recevra un courriel. Aucune démarche complémentaire est demandée au participant pour participer au tirage au sort.
- Après la révélation du cadeau le participant devra remplir le formulaire d'information personnelles et professionnelles avec les champs obligatoires afin de réceptionner son gain.
- Le participant dispose de 48 heures pour compléter le formulaire afin de recevoir son gain. Passer ce délai, le gain sera définitivement perdu.
- Si le participant est membre du programme « Les Plombiers Français », il pourra se connecter à son compte Les plombiers Français depuis le site de jeu dédié. Le formulaire pour recevoir son gain sera ainsi prérempli. Le participant pourra s'il le souhaite modifier l'adresse de livraison dans le formulaire.

- A l'occasion de l'opération et après révélation de son gain, le participant pourra devenir membre du programme « Les Plombiers Français » s'il le souhaite, en cliquant sur « Je m'inscris » et remplir le formulaire.
- Le participant n'a pas besoin d'être membre du programme « Les Plombiers Français » pour recevoir son gain. Dans ce cas, il suffira de cliquer sur « Je continue sans m'inscrire » et remplir le formulaire demandé.
- Le participant doit accepter obligatoirement le règlement de l'opération et la politique de confidentialité.

Toute réclamation portant sur la participation à cette opération doit se faire via le formulaire de contact sur le site en sélectionnant l'objet, au plus tard le 15/10/2025, pour pouvoir être traitée. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Tout problème technique de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse ne saurait justifier une réclamation.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations

L'opération est 100% gagnante, éligible pour chaque achat de bâti-support Duofix (réf.111.333.00.6), porteur de l'opération durant la période.

Les cadeaux sont les suivants :

10 séjours pour 1 personne au cœur du savoir-faire Geberit (Visite d'usine Geberit à Pfullendorf en Allemagne)

Des doudounes sans manche Geberit

Des sweatshirts Geberit

Des serviettes de bains Geberit

Des bobs Geberit

Des casquettes Geberit

Des bonnets Geberit

Des tours de cou Geberit

Des baumes à lèvres Geberit

Des paires de lunettes de soleil Geberit

Des bords verseurs anti-goutte Geberit

Des serviettes invitées Geberit

Des points crédités sur le compte Les plombiers Français Geberit, à dépenser dans la boutique cadeaux (1 point = 1€, gain par tranche de 5 points dans le cadre de l'opération)

En cas de gain de 5 points Les Plombiers Français :

- Si le participant est déjà membre du programme « Les Plombiers Français » :
 - Il pourra se connecter à son compte « Les plombiers Français » depuis le site de jeu dédié
 - Les 5 points seront automatiquement crédités sur son compte « Les Plombiers Français »
- Si le participant n'est pas encore membre du programme « Les Plombiers Français »
 - Il pourra s'inscrire en cliquant sur « Je m'inscris » et compléter le formulaire demandé.
 - Les 5 points seront automatiquement crédités sur son compte « Les Plombiers Français », sous réserve de la validation de l'inscription.
- Si le participant n'est pas membre du programme « Les Plombiers Français » et ne souhaite pas le devenir, les 5 points seront définitivement perdus. Le participant dispose tout de même de 48 heures pour compléter son inscription au programme « Les Plombiers Français » s'il change d'avis.

Rappel sur les points :

Les points gagnés dans le cadre de cette opération sont soumis aux règles d'utilisation du programme « Les Plombiers Français » décrites dans le règlement du programme « Les Plombiers Français », disponible sur le site <https://lesplombiersfrancais.fr>.

Précision sur les 10 séjours mis en jeu :

- Sont à gagner 10 séjours à Pfullendorf (Allemagne), pour la visite d'une des usines de production Geberit, pour 1 personne, d'une valeur environ de 2200€ TTC/séjour (comprenant le transport jusqu'à Pfullendorf, les transferts, l'hôtel, tous les repas et les visites prévues dans le cadre du programme. Les dépenses d'ordre personnel seront à la charge des participants). Les participants au séjour devront être munis d'une pièce d'identité valide.
- 3 tirages auront lieu tout long de la période de l'opération.
- Le séjour se déroulera en fin d'année 2025. Les dates seront communiquées ultérieurement.
- En cas de gain au tirage au sort les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice pour les modalités du séjour.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

5.3 : Remise des dotations

Les participants recevront leur gain dans un délais de 3 à 5 semaines.
Il est demandé aux participants de bien vérifier les informations de livraison.

Les points Les plombiers Français remportés dans le cadre de cette opération seront crédités sur le compte « Les Plombiers Français ».

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 7 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni n° de Siret, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste/point de retrait, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de l'opération.

Article 10 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.